



# Formulaire à l'attention des OAR pour la saisie des données relatives à la taxe de surveillance

Nom de l'OAR : \_\_\_\_\_

Personne de contact : \_\_\_\_\_

Produit brut : \_\_\_\_\_ CHF

Nombre d'intermédiaires financiers affiliés : \_\_\_\_\_

## Notions

### **Produit brut**

Le produit brut au sens de l'art. 10 OE AdC<sup>1</sup> est le chiffre d'affaires résultant des ventes et des prestations de services au sens de l'art. 663 CO<sup>2</sup>, déduction faite des revenus provenant des cours de formation proposés par les OAR ou des révisions LBA confiées à des sociétés de révision externes puis facturées par l'OAR. Est ici déterminant le produit brut à la date du bilan 2007 calculé sur une période de 12 mois. Dans le calcul de la taxe de surveillance, et en vertu de l'art. 10 al. 3 OE AdC, on tient compte des dépenses brutes en lieu et place du produit brut pour les OAR qui ne conduisent pas de comptabilité séparée.

### **Nombre d'intermédiaires financiers affiliés**

Est déterminant le nombre d'intermédiaires financiers affiliés à l'OAR au 31 décembre 2007 (art. 9 OE AdC).

Nous vous prions de remplir ce formulaire et de le retourner daté et signé à l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (Christoffelgasse 5, 3003 Berne, Fax 031 323 52 61).

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Signature

<sup>1</sup> Ordonnance sur la taxe de surveillance et les émoluments de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (RS 955.033.2)

<sup>2</sup> Code des obligations ; RS 220